Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20251217-DCM_2025_068-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures trente minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le neuf décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Michel LE HELLEY, Emmanuel LECANT, Rozenn DORMOIS, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) : Stevy BOUGEARD
A donné pouvoir à M. Michel LE HELLEY
Etaient absent(s), excusé(s) : Réjane DELANEY
A donné pouvoir à Mme Nicole LE COUÉDIC
Etaient absent(s), excusé(s) : Vincent AVIS

M. Joseph PERROT a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2025-068	**CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Mme Le Maire, Nicole LE COUEDIC informe l'assemblée que le comptable a constaté des anomalies sur le compte 202. En effet, les amortissements de certains frais d'études ont été omis.

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

L'immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures a été identifiée.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20251217-DCM_2025_068-DE

Un prélèvement de 14 069,66 euros sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 2802 du même montant, aux fins de régulariser les écritures d'amortissements qui auraient dû être constatés jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter le Un prélèvement de 14 069,66 euros sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 2802 du même montant, aux fins de régulariser les écritures d'amortissements qui auraient dû être constatés jusqu'en 2022.**

N°Inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Amortissement 2025
FE008	Révision du PLU, frais d'études	35 159,66	21 090,00	14 069,66	14 069,66

- **D'accepter les propositions de Mme. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Charge le comptable d'effectuer tout acte en conséquence.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 19/12/2025

M. Joseph PERROT,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUEDIC
Maire,